

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Alignement rue Charles Tillon
Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Jean KASPRZYCKI**

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'élargissement de la rue Charles Tillon à Châtellerault, et à l'occasion de travaux de voirie, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur Jean KASPRZYCKI. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain lui appartenant.

Aussi, Monsieur Jean KASPRZYCKI a donné son accord pour céder à la collectivité une partie de la parcelle de terrain située rue Charles Tillon à Châtellerault, cadastrée section ZN n°56p pour une contenance approximative de 200 m², pour permettre l'élargissement de ladite voie publique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession en date du 13 juillet 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue Charles Tillon,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique une partie de la parcelle de terrain cadastrée section ZN n°56p pour une contenance approximative de 200 m², rue Charles Tillon à Châtellerault, appartenant à M. Jean KASPRZYCKI, domicilié rue Charles Tillon à Châtellerault,

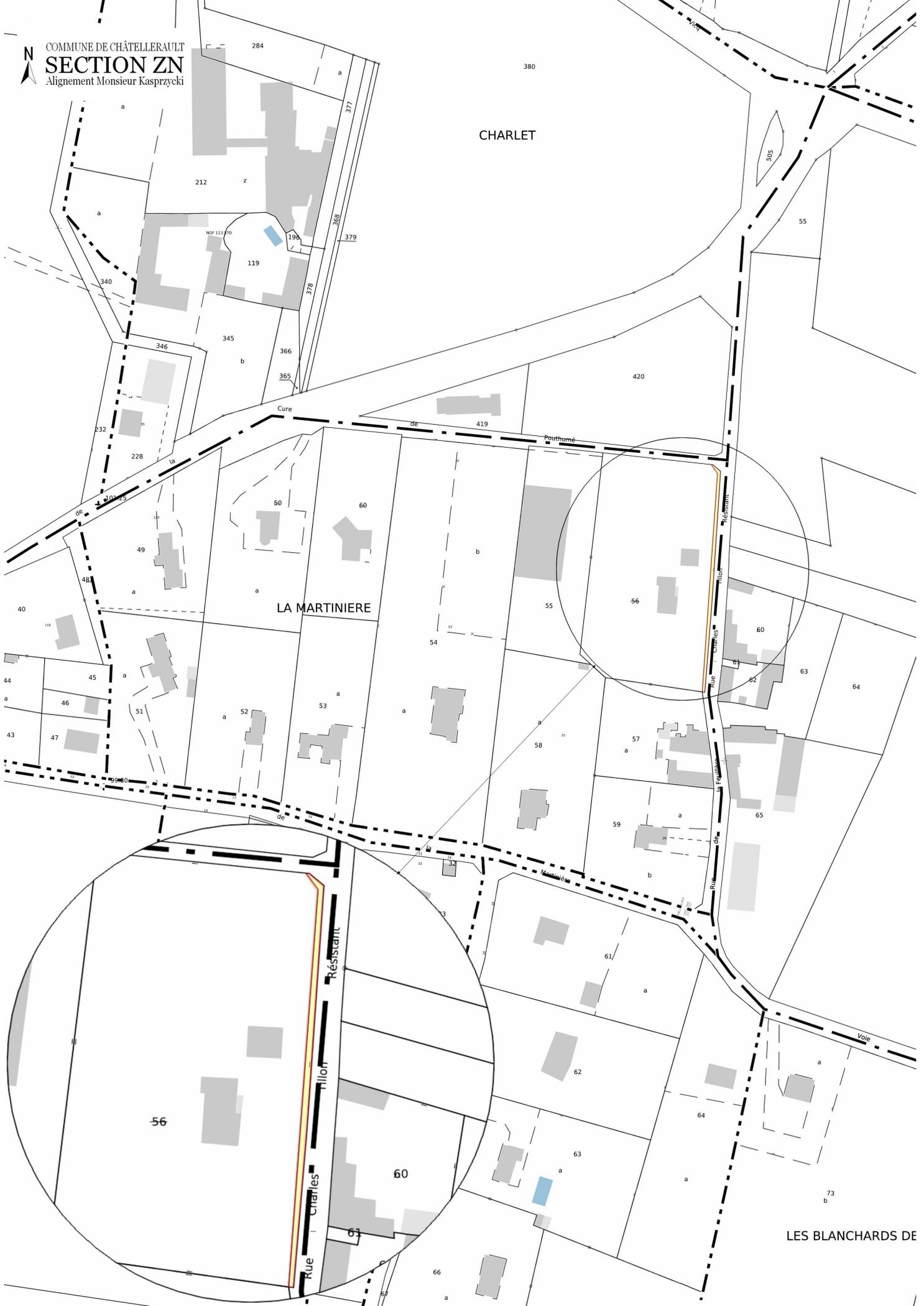
2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6811
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



CHARLET

LA MARTINIÈRE

LES BLANCHARDS DE

Rue Charles Tillor Résistant

Rue Charles Tillor Résistant

Voie